

# La vigne comme diversification agricole: quelles aides et quels outils?

Basile HENRY





# Partenariat depuis 2006





















## Nos missions

DiversiFerm est une association de compétences ayant pour but d'accompagner les agriculteurs-transformateurs wallons dans leurs productions de denrées alimentaires artisanales.

Approche selon une formule de guichet unique : répondre en un seul endroit à toute question et aiguiller vers le partenaire le plus pertinent.



## Nos missions

Participer au développement de la diversification des produits

Maîtriser la qualité sanitaire de la production

Maintenir une qualité globale tout en maîtrisant la rentabilité et la pérennité de l'activité

Aider à respecter les obligations légales et les démarches administratives liées à la diversification.

## Nos missions

Conseiller à la commercialisation des produits

Diffuser des résultats, gérer le site internet, promouvoir la diversification, informer et former des publics cibles

Aider la Région à faire évoluer la législation

Réalisation d'études à la demande de la Région



# Organisation de DiversiFerm





# À qui nous adressons-nous?

Aux agriculteurs transformateurs à la ferme (produits laitiers, boucherie à la ferme, transformation de fruits et légumes, toute transformation issue de la production primaire wallonne, etc.)

Aux artisans dont les activités relèvent de la production primaire (apiculture, héliciculture, pisciculture, etc.)

Aux artisans transformateurs de produits agricoles wallons

Aux petits abattoirs de volailles, lapins, gibiers et abattoirs d'ongulés de faible capacité

Aux producteurs s'inscrivant dans une démarche AOP ou IGP

Aux groupements d'achats alimentaires (GAA), groupement d'achats collectifs (GAC), etc.

Aux restaurants à la ferme



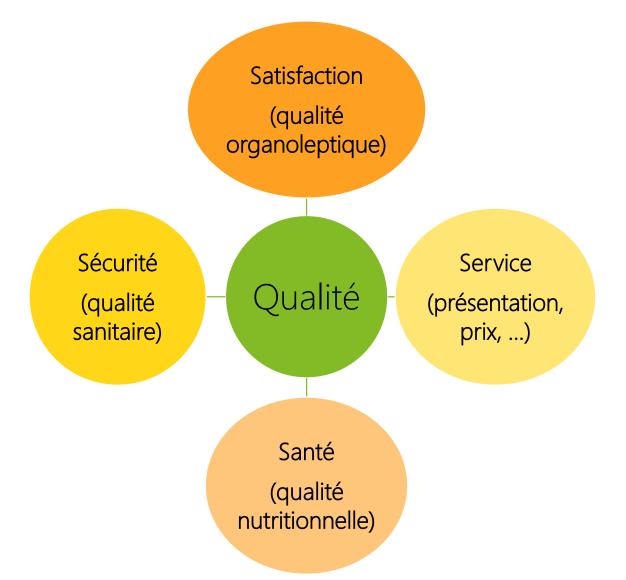


# Obligations légales





# Le principe des 4S quand on parle de Qualité dans le secteur alimentaire



## Je vais produire et vendre du vin



# Obligation de garantir la sécurité alimentaire!



Législations



# La législation

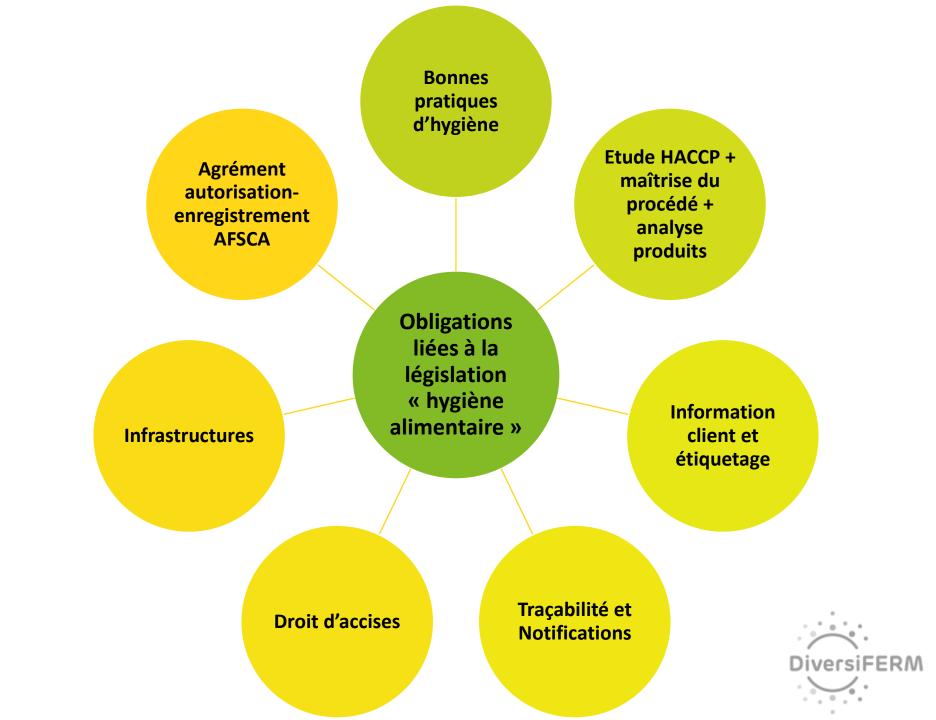
# La législation demande aux exploitants d'assurer un autocontrôle ...

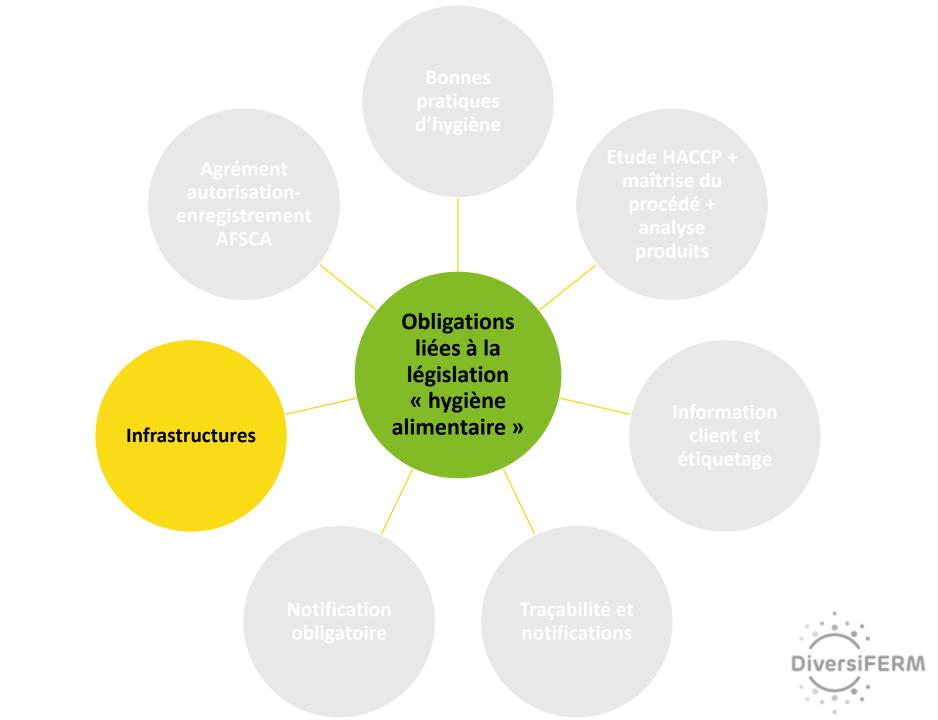
[Arrêté Royal du 14/11/2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire]

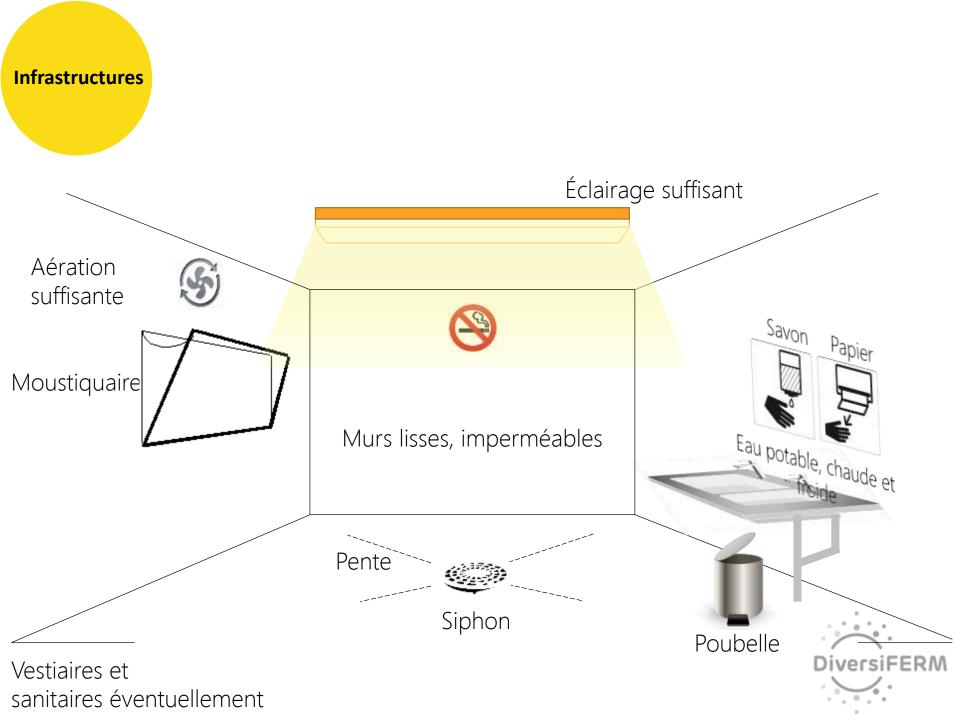
l'ensemble des mesures prises par les opérateurs pour faire en sorte que les produits à toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution et dont ils ont en charge la gestion répondent aux prescriptions réglementaires en matière de

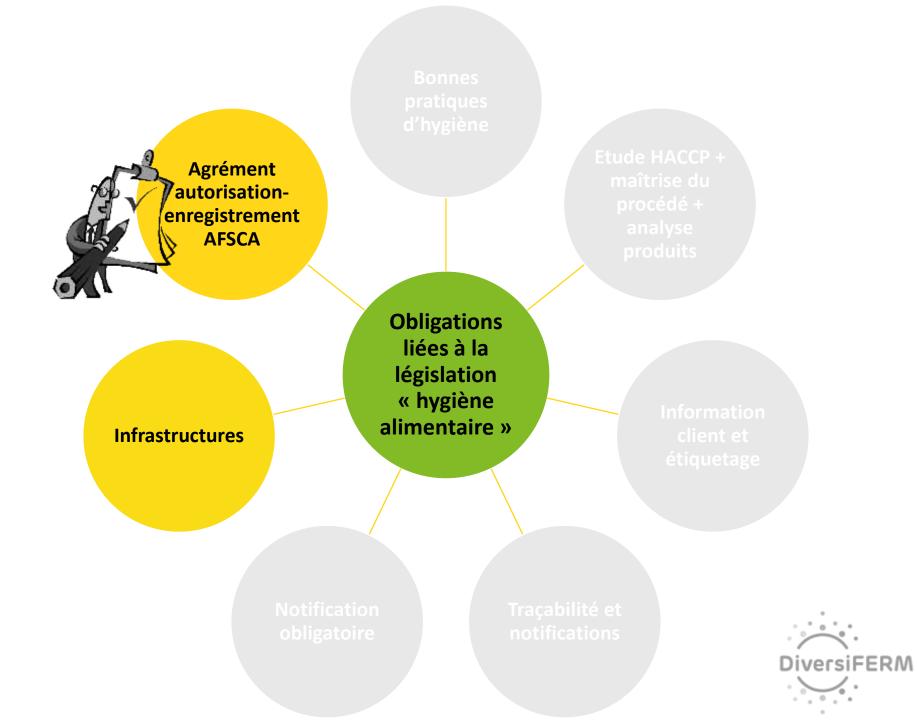














Avant de transformer, signaler l'activité à l'AFSCA!

L'activité nécessite soit :

Un enregistrement

Une autorisation (B to C)

Un agrément (B to B) – Denrées d'origine animale

Demande par lettre, fax ou par voie électronique selon le formulaire modèle

N° TVA et NUE nécessaires

L'AFSCA accorde un agrément ou une autorisation pour une période de validité non limitée dans le temps



## Viti/viniculture

#### **Enregistrement**

Culture fruitière (ACT 074)

- si > 10 ares
- si vente indirecte (B2B)

#### <u>Autorisation</u>

Commerce de détail avec transformation (ACT 378)

si max 30% CA en B2B et rayon max 80km

Fabricant Boissons Autres (ACT 224)

- Enregistrement obligatoire
- → http://www.afsca.be/agrements/activites/fiches/





## Culture fruitière

Tenir des registres sur 5 ans:

- Présence de maladies et/ou de nuisibles
- Résultats d'analyse phytosanitaire
- Utilisation de pesticides





Secteur Production primaire						
	Tarif de base	Tarif réduit (SAC validé)	Starter			
Montant fixe	203,65 €	50,91 €				

Secteur Transformation (2)					
Nombre de personnes occupées (ETP)	Tarif de base	Tarif réduit (SAC validé)	Starter (4)	Prestataire de services	
Aucun	159,20 €	39,80 €		79,60€	
1 - 4	318,38 €	79,60 €		/	
5-9	978,15 €	244,54 €		/	
10 - 19	2.579,62 €	644,91 €		/	
20 - 49	5.331,84 €	1.332,96 €		/	
50 - 99	12.946,02 €	3.236,51 €		/	
≥ 100	19.754,64 €	4.938,66 €		/	

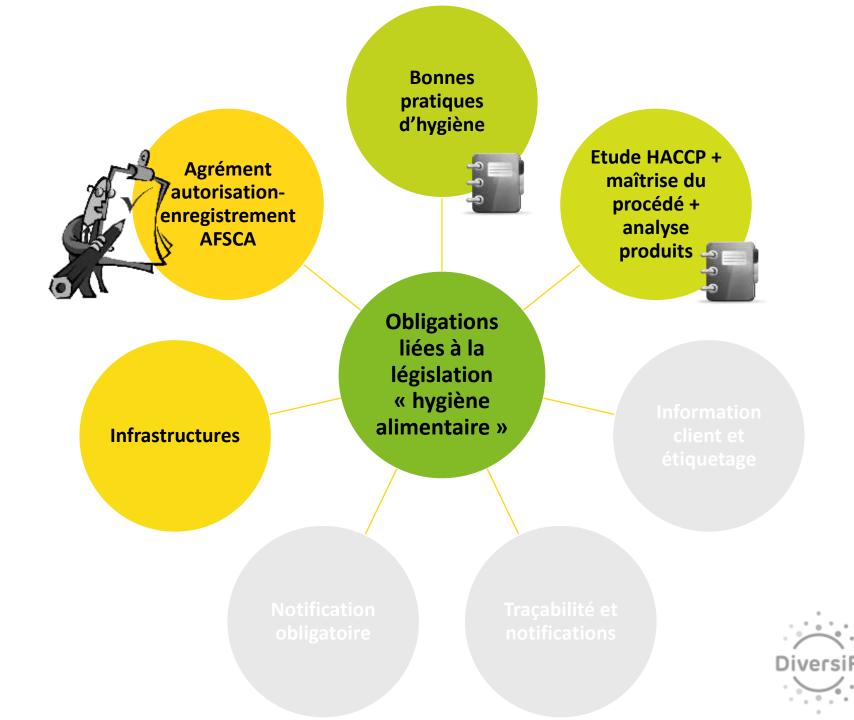




Secteur Commerce de détail (2)					
Nombre de personnes occupées (ETP)	Avec agrément ou autorisation	Tarif réduit (SAC validé)	Starter avec agrément ou autorisation (4)	Enregistrement & Prestataire de services	
Aucun	236,97 €	59,24€		43,35 €	
1-4	236,97 €	59,24 €		43,35 €	
5-9	460,76 €	115,19 €		43,35 €	
10 - 19	842,51 €	210,63 €		43,35 €	
20 - 49	1.667,37 €	416,84 €		43,35 €	
50 - 99	3.981,00 €	995,25 €		43,35 €	
≥ 100	7.635,38 €	1.908,85 €		43,35 €	

<sup>(2)</sup> Le montant de la contribution varie en fonction du nombre de personnes occupées, calculé en équivalents temps plein (ETP).

Après la déclaration d'activité: délai de 30 jours avant approbation



SI.	99			10 28
				Page 5
DOMAINE BAELE	Plan do	Plan de nettoyage – désinfection		
DOWININE DALLE	Fiallue			
Chai				
Sol	Dès que nécessaire		S	
Murs	Dès que nécessaire			
Plafond	Dès que nécessaire			
Lave-mains	Dès que nécessaire			
Cuves inox	Après 1 <sup>er</sup> soutirage	Eau claire	Rinçage	
	Après 3 <sup>ième</sup> soutirage	DPA5	Rinçage à l'eau chaude + DEPTIL F à l'eau claire	A5 (1%, 15minutes) + rinçage
Chapeau cuve inox	8	DPA5	Nettoyage au karcher+ rinçage à l'e	au claire
Pressoir	Après utilisation	DPA5	Rinçage à l'eau chaude + DEPTIL F à l'eau claire	A5 (1%, 15minutes) + rinçage
Egrappoir-fouloir	Après utilisation	DPA5	Rinçage à l'eau chaude + DEPTIL F à l'eau claire	A5 (1%, 15minutes) + rinçage
Pompes et tuyaux	Après utilisation	DPA5	Rinçage à l'eau chaude + DEPTIL F à l'eau claire	A5 (1%, 15minutes) + rinçage
Petit matériel	Après utilisation	DPA5	Rinçage à l'eau chaude + DEPTIL F à l'eau claire	A5 (1%, 15minutes) + rinçage
Membrane filtrante	Directement après utilisation		×	3
Sterput égout	1X/an	DPA5		
	Dès que nécessaire	Eau + karcher		2
Bacs de vendange	Après chaque versement	Eau claire	Rinçage	

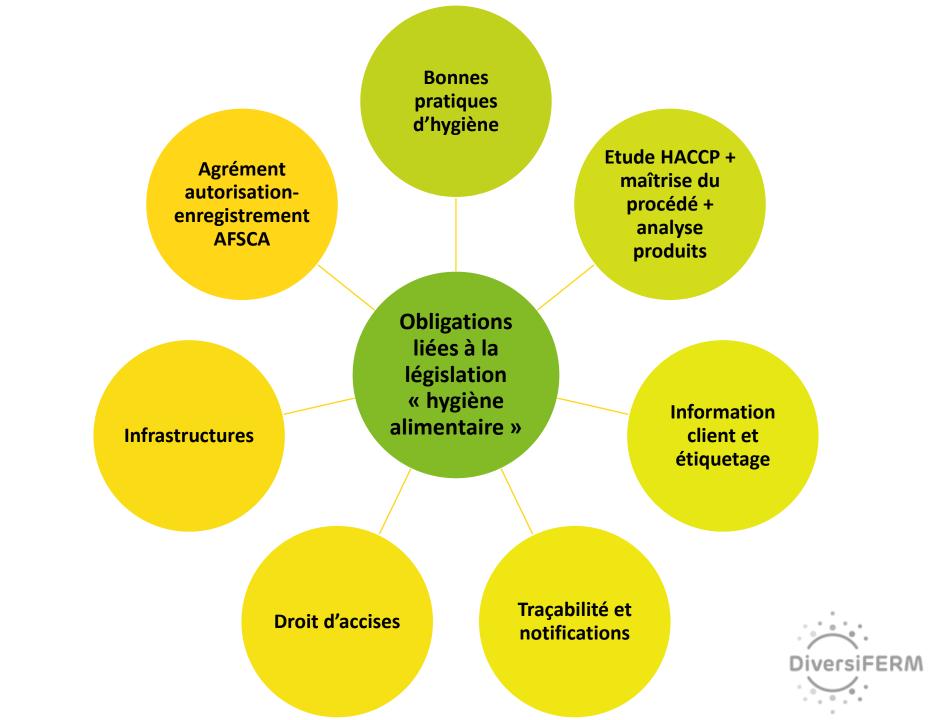
DPA5

Après chaque saison de

vendage



Rinçage à l'eau chaude + DEPTIL PA5 (1%, 15minutes) + rinçage à l'eau claire



## Droit d'accises

- Petits producteurs de vins : moyenne <1000 hL/an</li>
- Demande d'autorisation « alcool éthylique et boissons alcoolisées » - transformateur + plan des installations à envoyer à la direction régionale (Bruxelles, Mons ou Liège)
- Vins soumis à l'accise dès leur mise en consommation (= production)
- Formulaire de déclaration d'accises à chaque production

https://finances.belgium.be/fr/douanes\_accises/entreprises/accises/formulaires-de-demande



#### www.diversiferm.be



081/62.23.17



infos@diversiferm.be





